

Plan vasque en bois sur mesure

Article n°: 1884

Le bois est une matière vivante au toucher naturel et agréable qui, bien entretenue et bien conservée, peut durer presque indéfiniment. **Un plan sous vasque en bois** donne une ambiance chaleureuse et paisible dans votre salle de bain.

Avec le temps, selon l'usage que l'on en fait et l'entretien qu'on lui accorde, le bois peut prendre la patine des ans, changer de couleur et d'aspect, et se bonifier.

Les variations de teintes ou de structures dans une pièce de bois sont parfaitement normales et soulignent le caractère particulier du produit.

Ces particularités sont spécifiques à la croissance, l'âge, l'orientation ainsi que les apports nutritifs de l'arbre.

Pour réaliser votre projet gratuitement venez nous rendre visite [au](#)

[Vésinet \(près du RER A - Le Vésinet Centre\)](#)

Vous pouvez aussi remplir le formulaire "[Demande de devis](#)" pour nous contacter ou tout simplement appelez nous au **0139766001**.

Points importants :
matière vivante
une ambiance chaleureuse
simple d'entretien

Description

Le bois est une matière vivante inimitable. Il crée dans la salle de bain une ambiance chaleureuse et une noblesse incomparable aux autres plans vasques.

Choisir du bois pour sa salle de bain c'est choisir la passion.

Nos vasques Luisiwood® sont fabriqué en Scandinavie, par le spécialiste des plans en bois..

L'ensemble des bois de la gamme Luisiwood® est certifié FSC (voir les termes de cette certification plus bas).

Nous vous proposons une gamme étendue d'essences de bois des plus connues comme le chêne ou le hêtre jusqu'aux plus exclusives comme le wengé ou le noyer..., et d'infinies combinaisons grâce aux multiples choix d'assemblages et de personnalisation.

Un plan vasque en bois massif est un produit "vivant" qui nécessite d'être nourri afin de conserver son bel aspect et sa résistance.
En finition huilée, le plan de travail est huilé en usine. Il vous suffira de le nourrir régulièrement pour voir son caractère s'affirmer.

L'ensemble des 10 Principes et critères doivent être appliqués dans une unité d'aménagement forestier avant de pouvoir recevoir la certification FSC.
Les Principes et les critères s'appliquent à tous les types de forêts et à tous les domaines au sein de l'unité de gestion inclus dans le champ d'application du certificat.

APERÇU DU CAHIER DES CHARGES FSC :

LES 10 PRINCIPES FSC:

PRINCIPE 1 : Respect des lois et des principes du FSC. La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire.

Elle sera de même conforme aux « Principes et Critères » du FSC.

PRINCIPE 2 : Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités. La propriété foncière et les droits d'usage à long terme des ressources du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

PRINCIPE 3 : Droit des peuples autochtones. Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

PRINCIPE 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs. Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

PRINCIPE 5 : Prestations de la forêt. Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

PRINCIPE 6 : Impact environnemental. La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

PRINCIPE 7 : Plan de gestion. Un plan de gestion, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être écrit, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

PRINCIPE 8 : Suivi et évaluations. Un suivi, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être conduit pour évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, la filière du bois, les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

PRINCIPE 9 : Conservation des forêts avec une haute valeur de conservation.

Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent.

Les décisions sur les forêts avec une haute valeur de conservation seront toujours considérées suivant le principe de précaution.

PRINCIPE 10 : Plantations. Les plantations doivent être planifiées et aménagées en conformité avec les Principes 1 à 10. Même si les plantations sont capables d'offrir une variété de prestations sociales et économiques et contribuent à satisfaire les besoins mondiaux de produits forestiers, elles doivent être un complément de la gestion des forêts naturelles.

Elles doivent contribuer à réduire les pressions sur celles-ci et à promouvoir leur restauration et conservation.

Conseils gratuits à domicile



Tel.: 01 39 76 60 01
E-mail: christophe@panac.fr

Notre magasin à votre service



Panac Design
21 Rue Auber
78110 Le Vésinet